

# CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

Ref: 2015063130

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

### Données générales

Lieu du contrôle:

Rue de la Statte 2, 6960 GRANDMENIL

Propriétaire:

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur:

Émis à: / ou n carte ID: / N TVA: le /

Agent-visiteur: Toni Arnould Date du contrôle: 03/07/2015

#### Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Réinspection à:

#### Données générales de l'installation électrique

Courant nominal max: Courant nominal sécurité principale: 0.00

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm VFVB - Type:

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: Conducteur de terre: 16 mm

Interrupteur différent. général - In: 63 A - DI: 300 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: - DI : 30 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 14 Nombre de tableaux: 1 Tarif: Bihoraire

### Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: / Ohm Protect. contre les contacts indir.: Plombage du différentiel: En ordre Pas en ordre 4 MOhm Test du différentiel: En ordre Etat du materiel fixe: Isolement générale: Pas en ordre Test de continuité: En ordre Test de défault: En ordre Schémas: Pas en ordre Protect, contre les contacts dir.: Pas en ordre

#### **Conclusion:** L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (\*)

**NOMBRE** Schéma d'implantation: Non **D'ANNEXES** 

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

## Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



#### Description des circuits

1 DIS TRI 25A 12 DIS BIP 16A 1 DIS BIP 4A

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schemas

- 1.01.: Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
   1.02.: Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
   1.04.: La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

- 3.04.: Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)

#### Infractions coffrets de repartition :

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
   4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

#### Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.24. Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

#### Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.01.: Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. (remarque)
   8.05.: Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
   8.09.: Les conducteurs du type VOB ne sont pas placés partout en tubes ou goulottes appropriées. (art 214)

8.01 MANSARDE

8.05 CAVE

7.04 CUISINE PIECE A COTER WC CAVE BUANDERIE ETAGE

8.09 PIECE A COTE DU WC

7.24 CAVE

